

ACHETER-LOUER.FR

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 254 400 €
3, avenue du Canada - Zone d'Activités de Courtaboeuf
Parc Technopolis - Bâtiment Bêta 1
91940 Les Ulis - RCS EVRY 394 052 211

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris des 2.544.000 actions existantes constituant le capital de la société Acheter-Louer.fr
- du placement auprès du public et de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris d'un nombre maximum de 1.132.100 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne

**Fourchette de prix indicative applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global
Entre 5,30 euros et 6,10 euros par action.**

Une notice Légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 11 juillet 2007



Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 07-248 en date du 9 juillet 2007 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué:

- du document de base de la société Acheter-Louer.fr enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 29 juin 2007 sous le numéro I.07-123; et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.acheter-louer.fr).



Invest Securities

Prestataire de services d'investissement

SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS	5
NOTE D'OPERATION	16
1 PERSONNES RESPONSABLES	17
1.1 RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE BASE ET LA NOTE D'OPERATION	17
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	17
1.3 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR.....	17
1.4 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ACHETER-LOUER.FR	18
1.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	18
2 FACTEURS DE RISQUE	19
2.1 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OPERATION.....	19
3 INFORMATIONS DE BASE	21
3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET.....	21
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	21
3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE.....	22
3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'OPERATION.....	22
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS.	23
4.1 NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS.....	23
4.2 VALEUR NOMINALE DES TITRES DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE	23
4.3 CODE MNEMONIQUE	23
4.4 CODE ISIN	23
4.5 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	23
4.6 FORME DES ACTIONS	23
4.7 DEVISE D'EMISSION.....	24
4.8 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES	24
4.9 AUTORISATIONS D'EMISSION.....	24
4.9.1 Assemblée ayant autorisé l'émission	24
4.9.2 Directoire ayant décidé l'émission.....	26
4.10 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	26
4.11 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES	26
4.12 REGLES RELATIVES AUX FRANCHISSEMENT DE SEUILS	27
4.13 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OBLIATOIRES AINSI QU'AU RETRAIT ET AU RACHAT OBLIGATOIRE APPLICABLES AUX ACTIONS DE LA SOCIETE .	27
4.14 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	28
4.15 REGIME FISCAL DES ACTIONS	28
4.15.1 Résidents fiscaux en France	28
4.15.2 Non-résidents fiscaux de France.....	32
4.15.3 Règles spécifiques à Alternext	33

4.15.4	Autres situations	35
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	36
5.1	CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE L'OFFRE	36
5.1.1	Conditions de l'offre	36
5.1.2	Montant de l'Offre	36
5.1.3	Procédure et période d'ouverture de l'Offre.....	37
5.1.4	Révocation/Suspension de l'offre	38
5.1.5	Réduction des ordres émis dans l'Offre	38
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat.....	39
5.1.7	Révocation des demandes de souscription/achat	39
5.1.8	Règlement-Livraison des actions.....	39
5.1.9	Publication des résultats de l'offre.....	39
5.1.10	Droits de souscription	39
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS	40
5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre	40
5.2.2.	Intentions des principaux actionnaires de la société ou des membres de ses organes d'administration, de direction, ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%	40
5.2.3.	Information pré allocation	41
5.2.4.	Résultat de l'Offre – Début des Négociations	41
5.2.5.	Options de Surallocation	41
5.3	FIXATION DU PRIX	41
5.3.1	Modalités de fixation du prix de l'Offre à Prix ouvert et du Placement	41
5.3.2	Publication du Prix de l'Offre	42
5.3.3	Eléments d'appréciation de la fourchette indicative de prix	42
5.3.4	Disparité de prix	46
5.4	PLACEMENT	46
5.4.1	Coordonnées du Listing sponsor	46
5.4.2	Coordonnées du Prestataire de services d'investissements en charge du placement.....	46
5.4.3	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires	47
5.4.4	Garantie.....	47
6	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	48
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	48
6.2	PLACE DE COTATION	48
6.3	OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS DE LA SOCIETE.....	48
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE SUR ACTIONS	48
6.5	STABILISATION.....	48
6.6	ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS.....	49
7	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE ET CONVENTION DE RESTRICTION DE CESSIION.....	50
7.1	PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE	50
7.2	NOMBRE ET CATEGOTRIE DES ACTIONS OFFERTES PAR LES ACTIONNAIRES CEDANTS.....	50
7.3	ENGAGEMENT DE CONSERVATION DE TITRES	50

8	DEPENSES LIEES A L'OFFRE.....	51
9	DILUTION.....	52
9.1	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES	52
9.1.1	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	52
9.1.2	Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote.....	53
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	54
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE.....	54
10.2	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	54
10.3	INFORMATION SUR LES PARTIES LIEES	54
10.4	RAPPORT D'EXPERT	54

RESUME DU PROSPECTUS

Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

Dans le cadre du présent résumé, les termes la « Société » et « Acheter-Louer.fr » se réfèrent à la Société Acheter-Louer.fr SA et le terme « Groupe » désigne la Société Acheter-Louer.fr SA et à sa filiale consolidée.

1. INFORMATIONS CONCERNANT ACHETER-LOUER.FR

Historique de la société et aperçu des activités

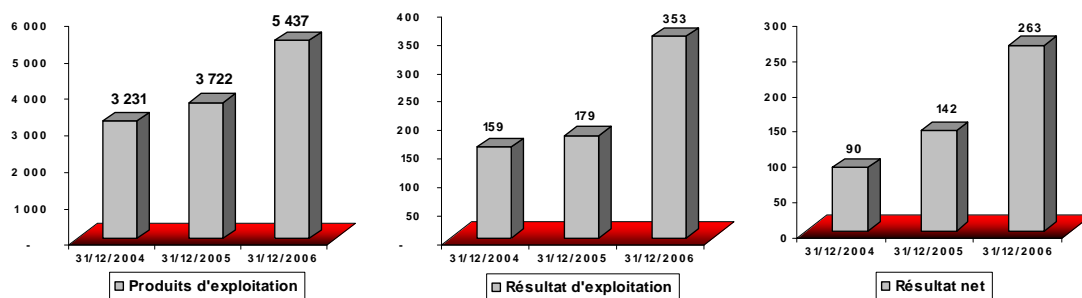
Acheter-Louer.fr, a été créé en 1994 par Arnaud Devriendt, son actuel dirigeant. Initialement positionné sur la presse gratuite dont il a lancé le concept, le groupe propose aujourd'hui une offre de marketing global au service des professionnels de l'immobilier.

Avec 12 titres et 10 millions de journaux distribués chaque année, Acheter-Louer.fr est le leader de la presse thématique immobilière gratuite en Ile-de-France et déploie depuis 2006 une stratégie offensive sur Internet.

Lancé en juin 2006, le site Acheter-Louer.fr est d'ores et déjà classé 2^{ème} audience française des sites d'annonces immobilières de professionnels avec 983 210 visites au cours du mois de mai 2007 (source : Mediametrie –CybereStat) et plus de 136 000 annonces en ligne

Données financières sélectionnées

Principales données issues des comptes sociaux (clôture au 31 décembre – en milliers d'euros):



Principales données consolidées :

Dans la perspective de son introduction sur Alternext Euronext Paris et bien qu'elle n'y soit pas tenue réglementairement, la Société a établi pour la première fois des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 par la méthode de l'intégration globale. A cet effet, la société EDITIONS PARIS IMMOBILIER a été consolidée à compter du 1er novembre 2006, date de son entrée dans le périmètre du groupe.

En milliers €	31/12/2006
Produits d'exploitation	5 502
Résultat d'exploitation	355
<i>en % des produits d'exploitation</i>	<i>6,45%</i>
Résultat net part du Groupe	295
<i>en % des produits d'exploitation</i>	<i>5,36%</i>

En milliers €	31/12/2006
Actif immobilisé net	1 239
Capitaux propres	738
Endettement financier net	683
Total Bilan	3 721

Principales données pro forma cumulées Acheter-louer.fr et Editions Paris Immobilier

En milliers €	31/12/2006 (12 mois)	31/12/2005 (12 mois)
Chiffre d'affaires Acheter-Louer.fr	4 479	3 575
Chiffre d'affaires Editions Paris Immobilier	1 094	896
Intercos	-362	-251
Total Chiffre d'affaires net cumulé pro forma	5 211	4 220
Résultat d'exploitation Acheter-Louer.fr	353	179
Résultat d'exploitation Editions Paris Immobilier	30	-42
Total Résultat d'exploitation cumulé pro forma	383	137
Résultat net Acheter-Louer.fr	263	142
Résultat net Editions Paris Immobilier	25	-29
Total Résultat Net cumulé pro forma	288	113

Capitaux propres et endettement au 31 mai 2007

Au 31/05/2007*
(en milliers d'euros)

1. Capitaux propres et endettement

Total des dettes financières court terme	998
Faisant l'objet de garanties	304
Faisant l'objet de nantissements	-
Sans garanties ni nantissements	694
Total des dettes financières long terme	816
Faisant l'objet de garanties	759
Faisant l'objet de nantissements	-
Sans garanties ni nantissements	57
Capitaux propres part du Groupe	732
Capital**	254
Primes et réserves	16
Report à nouveau	462

* Données non auditées issues de la comptabilité.

** Le capital social a été augmenté par incorporation de report à nouveau de 93 216 euros par l'AGE du 20 avril 2007.

Au 31/05/2007*
(en milliers d'euros)

2. Endettement financier net

D. Total Liquidités	26
E. Créances financière à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	606
G. Part à - d'un an des emprunts moyen et long terme	342
H. Autres dettes financières à court terme	50
I. Dettes Financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)	998
J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)- (D)	972
N. Endettement financier net à moyen et long terme	816
O. Endettement financier net (J)+(N)	1787

* Données non auditées issues de la comptabilité.

Il n'existe aucune dette financière indirecte ou conditionnelle.

Depuis le 31 mai 2007, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres et la situation de l'endettement du Groupe.

DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, et avant prise en compte du produit de l'augmentation de capital décrite dans le présent prospectus, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du prospectus.

Résumé des principaux facteurs de risques

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous et décrits au chapitre 4 du Document de base et au chapitre 2 de la présente note d'opération :

- L'absence de marché préalablement à l'introduction en bourse.
- Les risques liés à l'inscription sur Alternext et notamment le fait que l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital. A défaut, les ordres émis seraient caducs et annulés.
- Les risques liés aux actions, notamment que les titres ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes, que les titres n'ont pas fait l'objet d'une cotation antérieure et que le cours des actions de la Société pourrait connaître des variations significatives.
- Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext, l'admission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2.500.000 euros. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.
- L'absence de garantie de bonne fin décalant ainsi le début des négociations sur le titre à l'issue des opérations de règlement livraison, soit le 25 juillet 2007.
- La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.

Les risques liés à l'activité de Acheter-Louer.fr :

- Risques liés au secteur d'activité de la Société notamment : les risques liés à l'environnement fortement concurrentiel que représente le marché de la diffusion d'annonces immobilières professionnelles et aux partenariats ;
- Risques liés à la stratégie de la société notamment : Risques liés au caractère cyclique du marché immobilier, à la fidélisation de la clientèle et à l'enrichissement de l'offre de services, à la stratégie mono marque ;
- Risques liés à la société notamment : Risques liés à la dépendance vis-à-vis de son dirigeant actuel, à l'actionnaire de contrôle Adomos SA ;
- Risques juridiques notamment : Risques liés à la protection des données personnelles et les risques en matière de propriété intellectuelle ;
- Risque technologique lié notamment à la dépendance à un hébergeur unique. La Société a cependant fait appel à un acteur reconnu du marché dans ce domaine afin d'assurer la continuité des services offerts ;

Evolution récente de la situation financière et perspective

Le lancement dès le mois de janvier 2007 de la nouvelle offre Web/Presse Low Cost rencontre un réel succès sur le terrain et permet d'être confiant dans la réalisation des objectifs que la société s'est fixés en 2007.

Informations sur les parties liées

- Avec Monsieur Arnaud Devriendt :
 - Convention de licence d'exploitation avec Acheter-Louer de la marque Horizon pour un montant de 33 K€ en 2006. Cette convention a cessé de produire ses effets à compter du 1er Janvier 2007.
 - Convention de licence d'exploitation avec Editions Paris Immobilier de la marque Paris Immobilier pour un montant de 6 K€ en 2006. Cette convention a cessé de produire ses effets à compter du 30 avril 2007.
- Avec la société ADM dont la gérance est assurée par M. Devriendt :
Convention de domiciliation de 5 années avec Acheter-Louer.fr
- Avec sa filiale Editions Paris Immobilier :
Convention de prestations de services visant assurer par Acheter-Louer.fr un certain nombre de prestations. A ce titre, un montant net de 361 884 € a été facturé en 2006.
- Avec Adomos SA :
Prestations relatives à l'achat d'espaces publicitaires par Adomos conclu aux conditions de marché, représentant en 2006, 4% du chiffre d'affaires de la Société contre 2% en 2005. A long terme, ces contrats continueront à exister dans les mêmes conditions et ne dépasseront pas les proportions actuelles par rapport au chiffre d'affaires de Acheter-Louer.fr.

2. INFORMATION CONCERNANT L'OPERATION

Structure de l'Offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles dans le public (« le Placement ») se réalise dans le cadre :

- d'une offre à prix ouvert auprès du public en France principalement destinée aux personnes physiques (l'«Offre à Publique » ou « l'OPO »),
- d'un Placement Global (le «Placement Global ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels.

Acheter-Louer.fr a demandé l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris de la totalité des actions composant son capital, soit 2 544 000 actions, ainsi que des 1 132 100 actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre.

Actions faisant l'objet du Placement

But de l'émission

L'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions de la Société a pour objet de lui permettre :

- d'augmenter ses capacités financières grâce à l'augmentation de capital afin d'accélérer la mise en œuvre de sa stratégie de développement ;
- d'accroître la notoriété et la visibilité de la marque Acheter-Louer.fr et du site Internet;
- d'accélérer le déploiement de son offre couplée Web/ Papier en Province;
- se positionner sur un pied d'égalité avec ses concurrents cotés

Une réduction de l'opération à 75% de l'augmentation de capital prévue ne modifierait pas la stratégie que la Société souhaite poursuivre au cours des prochains exercices.

Nombre initial d'Actions offertes faisant l'objet du Placement

Un maximum de 1 132 100 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre représentant 30,8% du capital et des droits de vote après augmentation de capital.

Plan de distribution

Si la demande dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10% du nombre total d'Actions offertes dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.

Option de Sur allocation

Aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations, l'Actionnaire majoritaire ADOMOS SA consentira à Invest Securities, agissant en tant que Teneur de Livre, une option permettant la cession au Prix de l'Offre d'un nombre maximal de 113 210 actions soit 10% de l'offre initiale.

Date de jouissance

1^{er} janvier 2007.

Fourchette de prix indicative de l'offre

Entre 5,30 euros et 6,10 euros par action.

Montant nominal de l'augmentation de capital

- 113 210 euros après émission de la totalité des Actions Offertes,
 - 84 907 euros en cas de réalisation de 75% de l'opération
- L'Opération serait annulée si l'augmentation de capital envisagée était souscrite à moins de 75%.

Produit brut de l'émission

- 6 452 970 € à un prix égal au point médian de la fourchette soit 5,70 € par action
- 4 839 728 € à un prix égal au point médian de la fourchette soit 5,70 € par action en cas de réalisation de 75% de l'opération

Produit brut de la cession	- En cas d'exercice de l'option de sur allocation : 645 297 € à un prix égal au point médian de la fourchette soit 5,70 € par action
Produit net de l'émission	- 5 485 322 € à un prix égal au point médian de la fourchette soit 5,70 € par action en considérant des frais d'introduction d'un montant d'environ 0,97 K€ dont 0,32 K€ lié au succès de l'opération - 3 952 741 € un prix égal au point médian de la fourchette soit 5,70 € par action en cas de réalisation de 75% de l'opération en considérant des frais d'introduction d'un montant d'environ 0,88 K€ dont 0,24 K€ lié au succès de l'opération
Produit net de la cession	- En cas d'exercice de l'option de sur allocation : 625 938 € à un prix égal au point médian de la fourchette soit 5,70 € par action

Garantie de bonne fin

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. L'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que les trois quarts au moins de l'augmentation de capital soient réalisés. A défaut, l'opération et les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés. Les négociations sur les actions Acheter-Louer.fr titre ne débiteront qu'à l'issue des opérations de règlement livraison, après émission du certificat du dépositaire.

Intentions des principaux actionnaires Adomos SA, principal actionnaire n'entend pas souscrire à l'offre

Engagement de conservation Néant

Cotation et début des négociations Date prévue de première cotation : 20/07/2007
Date prévue du début des négociations : 26/07/2007
Code ISIN : FR0010493510
Mnémonique : ALALO

Disparité de prix

Au cours des 12 derniers mois, six actionnaires sont entrés au capital pour les besoins de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, ce qui explique la forte décote du prix des actions constatée. En effet, ils ont acquis chacun 1 action sur la base du nominal de 0,10 € par action, soit une décote calculée sur le milieu de fourchette (5,7 €) de 98,2%.

Par ailleurs, l'AGE du 10 octobre 2006 a décidé d'émettre gratuitement, en faveur de certains dirigeants de la Société ADOMOS un total de 254 400 bons de souscription d'actions. Les bénéficiaires sont : Messieurs Fabrice Rosset (101 760 BSA), Franck Rosset (101 760 BSA) et Monsieur Jean-Luc Haurais (58 880 BSA). Un (1) BSA permet à son titulaire de souscrire à une (1) action de la Société, au prix unitaire de 1,18 € soit une décote calculée sur le milieu de la fourchette de 79,30%.

Eléments d'appréciation du prix

Les méthodes d'évaluation suivantes ont été privilégiées :

1. Méthode des multiples de comparables boursiers :

Cette méthode permet de comparer la Société à des sociétés cotées de secteurs présentant des profils d'activité proches avec deux échantillons différents :

- les sites Internet cotés en France (Auféminin, Sporever, Entrepaticuliers.com, Meetic, Meilleurtaux)

	VE/CA 06	VE/Ebita 06	PER 06	VE/CA 07	VE/Ebita 07	PER 07	VE/CA 08	VE/Ebita 08	PER 08
Aufeminin.com	20,7	37,1	45,9	11,8	20,5	30,8	8,1	14,1	22,3
Entrepaticuliers.com	9,0	18,9	27,9	5,1	14,2	20,7	3,1	9,9	15,3
Meetic	5,9	30,8	51,5	4,0	21,5	33,8	3,0	15,3	24,8
Meilleurtaux	1,9	29,9	57,2	1,6	18,5	29,1	1,2	9,9	16,4
Sporever	1,9	20,8	27,0	na	na	16,9	1,3	10,3	13,5
Moyenne	7,9	27,5	41,9	5,6	18,7	26,3	3,4	11,9	18,5
Ratios Acheter-louer.fr**	3,3	42,5	76,1	2,6	50,7	90,6	1,5	10,7	21,7
Valorisation Acheter-louer.fr (m€)	41,5	15,6	12,5	39,3	10,8	6,6	41,4	22,7	19,6

** sur la base d'un prix en milieu de fourchette, hors clause de sur-allocation,

- et les acteurs leaders des annonces immobilières online (Move Inc, Seloger.com, Rightmove, Adenclassifieds).

	VE/CA 06	VE/Ebita 06*	PER 06	VE/CA 07	VE/Ebita 07	PER 07	VE/CA 08	VE/Ebita 08	PER 08
Move Inc.(USD)	1,8	187,1	44,2999	1,8	ns	68,2	1,6	24,7	26,4
Seloger.com	19,8	58,7	167,4	13,0	32,9	49,4	9,4	20,6	30,5
Rightmove (GBP)	24,2	55,3	64,4	14,9	28,3	42,1	11,3	20,7	29,8
Adenclassifieds	7,4	187,5	702,8	4,0	26,2	38,6	2,7	13,5	25,2
Moyenne	15,3	100,4	92,1	9,9	30,6	53,2	7,4	22,0	28,9
Ratios Acheter-louer.fr**	3,3	42,5	76,1	2,6	50,7	90,6	1,5	10,7	21,7
Valorisation Acheter-louer.fr (m€)	75,1	41,5	27,4	65,4	14,6	13,3	85,5	38,2	30,6

** sur la base d'un prix en milieu de fourchette, hors clause de sur-allocation

Les données relatives à la Société concernant 2007 et 2008, ont été établies selon les prévisions réalisées par Invest Securities, agissant en qualité de PSI.

L'utilisation de cette méthode fait apparaître une valorisation moyenne de 21,1M€

2. Méthode des discounted cash flows (DCF):

Cette méthode permet de valoriser la Société sur la base de ses flux de trésorerie disponibles futurs.

La mise en œuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies par un analyste d'Invest Securities, Prestataire de services d'investissement, fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de Prix. Les hypothèses sont cohérentes avec les pratiques en vigueur et le risque inhérent à l'émetteur.

- Les hypothèses suivantes ont été retenues pour le taux d'actualisation est de 15,1% se décomposant en : un taux sans risque : 4,6% (OAT 10 ans au 29/06/07), une prime de marché de 5,2% (source Compagnie 1818 au 29/06/07), un bêta de 2, lié au risqué inhérent au projet.

Les hypothèses de flux financiers sont les suivantes :

- Pour les 5 premières années : croissance moyenne du chiffre d'affaires de 39,4% et croissance moyenne du Résultat d'exploitation de 92 %,
- Un taux de croissance à l'infini à partir de 2012 de 2,5% sur ces 2 critères.

La valorisation ressort à 27,6 M€.

Synthèse de la valorisation

Synthèse Valorisation	m€	Par action*	Par action capital dilué**
Valeurs Internet France	14,6	3,97	3,60
Sites Immobiliers pro	27,6	7,51	6,80
DCF	27,6	7,51	6,80
Moyenne	23,30	6,33	5,73

* sur la base d'un nombre d'actions post opération de 3.676.100

* sur la base d'un nombre d'actions post opération dilué de 4.047.700

3. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

Dilution

Un actionnaire détenant actuellement 1% du capital de la Société préalablement à l'Offre et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,69 %. En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75%, sa participation serait de 0,75 % du capital de la Société.

Incidence de l'exercice de la totalité des BSA émis et de l'attribution de la totalité des actions gratuites :

Le tableau ci-dessous met en évidence la dilution potentielle totale à l'exercice éventuel de la totalité des BSA émis et à l'attribution de la totalité des actions gratuites susceptibles d'être attribuées à Monsieur Arnaud Devriendt, Président du Directoire :

Dilution potentielle en cas d'exercice de la totalité des 254 400 BSA attribués	10%
Dilution potentielle en cas d'attribution de la totalité des 178 080* actions gratuites	7%
Dilution potentielle totale	17%

* Soit 127 200 actions gratuites sous condition suspensive de l'introduction en Bourse et 50.880 actions sous condition d'atteinte d'un résultat d'exploitation consolidé supérieur à 1 M€ au 31/12/2008.

Compte tenu de cette dilution potentielle, un actionnaire détenant actuellement 1% du capital de la Société préalablement à l'Offre et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société évoluer comme suit :

	% du capital	Nombre total d'actions
Avant opération	1,00%	2 544 000
Après opération à 100%	0,69%	3 676 100
Après opération à 100% et exercice de la totalité des 254 400 BSA attribués et l'attribution de la totalité des 178 080 actions gratuites	0,62%	4 108 580
Après opération à 75%	0,75%	3 393 075
Après opération à 75 % et exercice de la totalité des 254 400 BSA attribués et l'attribution de la totalité des 178 080 actions gratuites	0,67%	3 825 555

Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'offre

Le capital social de la Société s'élève à 254 400 euros, divisé en 2 544 000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

La répartition du capital et des droits de vote avant et après l'Offre et compte tenu du capital potentiel est susceptible d'évoluer comme suit :

Incidence de l'émission des actions nouvelles	Avant émission des actions nouvelles		Après opération, si exercice du capital potentiel* et hors exercice de l'Option de surallocation		Après opération si exercice capital potentiel*, et après exercice intégral de l'Option de surallocation		Après augmentation de capital à 75%	
	Capital	% Capital et des droits de vote	Capital	% Capital et des droits de vote	Capital	% Capital	Capital	% Capital
ADOMOS	2 543 994	99,9998%	2 543 994	62,70%	2 430 784	56,97%	2 543 994	67,40%
Fabrice Rosset	1	0,00%	101 761	2,51%	101 761	2,38%	101 761	2,70%
Arnaud Devriendt	1	0,00%	127 201	3,13%	127 201	2,98%	127 201	3,37%
Christophe Muret	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
William Bitan	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Philippe Estève	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Laurent Campagnolo	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Franck Rosset	0	0,00%	101 761	2,51%	101 761	2,38%	101 761	2,70%
Jean-Luc Haurais	0	0,00%	50 880	1,25%	50 880	1,19%	50 880	1,35%
S/TOTAL	2 544 000	100%	2 925 601	72,10%	2 812 391	65,91%	2 925 601	77,51%
Part du Public		-	1 132 100	27,90%	1 454 749	34,09%	849 075	22,49%
TOTAL	2 544 000	100%	4 057 701	100%	4 267 140	100%	3 774 676	100%

*hors prise en compte des 50.880 actions gratuites susceptibles d'être attribuées sous condition d'atteinte d'un résultat d'exploitation consolidé supérieur à 1M€ au 31/12/2008.

Préalablement à la transformation en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2007, six actionnaires sont entrés au capital.

4. MODALITES PRATIQUES

Calendrier indicatif de l'opération (2007)

Vendredi 29 juin	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Document de base
Lundi 9 juillet	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur la Note d'opération
Mardi 10 juillet	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'Opération Communiqué de Presse de la Société annonçant le lancement de l'opération Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
Jeudi 19 juillet	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée)
Vendredi 20 juillet	Fixation du Prix de l'Offre Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Première cotation sur le Marché Alternext d'Euronext
Lundi 23 juillet	Communiqué de Presse de la Société indiquant le résultat de l'Offre à Prix ouvert Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'offre à Prix ouvert
Mercredi 25 juillet	Règlement - Livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre
Jeudi 26 juillet	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext
20 août	Date limite de l'option de Sur allocation

Commissaire au Comptes titulaire :

ARCADE-AUDIT

représenté par Monsieur Sydney Charbit
26, rue de La Quintinie - 75015 Paris

Contact Investisseurs

Monsieur Arnaud Devriendt, Président du Directoire
ZA Courtaboeuf
3 avenue du Canada
94940 LES ULIS
Tél. : 33 (1) 60 92 96 00
Fax : 33 (1) 60 92 96 01
Email : investisseurs@acheter-louer.fr

Intermédiaires financiers :

CFD Corporate Finance : Listing Sponsor
Invest Securities : PSI en charge de l'établissement de l'analyse financière et du Placement des titres

Mise à disposition du prospectus :

Des exemplaires du Document de base et de la présente note d'opération sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.acheter-louer.fr).

NOTE D'OPERATION

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE BASE ET LA NOTE D'OPERATION

Monsieur Arnaud Devriendt, Président du Directoire de la société Acheter-Louer.fr.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.»

Arnaud Devriendt
Président du Directoire

1.3 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

« CFD Corporate Finance, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission des actions de la société Acheter-Louer.fr sur le marché Alternext d'Euronext Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par Acheter-Louer.fr ainsi que d'entretiens avec des membres de sa direction et de son personnel, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma-type d'Euronext Paris S.A. pour Alternext.

CFD Corporate Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par Acheter-Louer.fr à CFD Corporate Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de CFD Corporate Finance de souscrire aux titres de Acheter-Louer.fr ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par Acheter-Louer.fr ou de son Commissaire aux comptes.

CFD Corporate Finance
Ilana SAYAG
Présidente

1.4 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ACHETER-LOUER.FR

Conformément aux règles d'Alternext, Acheter-Louer.fr s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant dans les conditions définies ci-après, des informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des règles d'Alternext) ;
- dans les quatre mois après la fin du 2^{ème} trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des règles d'Alternext) ;
- sans délai, la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des règles d'Alternext) ;

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et d'autres exigences liées à une situation d'appel public à l'épargne en France) :

- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des règles d'Alternext) ;
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance ;
- les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.

La Société s'engage à assurer également sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

Par ailleurs, la Société s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement général) ;
- la diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général) ;
- la diffusion du rapport sur les honoraires du commissaire aux comptes (article 221-1-2 du Règlement général) ;
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 222-14 et 222-15 du Règlement général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des règles Alternext et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

Acheter-Louer mettra en ligne sur son site Internet les informations règlementées dès leur diffusion. Ces informations y seront conservées pendant au moins cinq ans à compter de leur date de diffusion.

1.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Arnaud Devriendt
Président du Directoire

Parc Technopolis- Zone d'activité de Courtaboeuf
3 avenue du Canada 91940 LES ULIS Tel. : 33 (1) 60 92 96 00 - Fax : 33 (1) 60 92 96 01
Email : investisseurs@acheter-louer.fr

2 FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque susceptibles d'influer sur les actions offertes sont présentés dans le Chapitre 4 du Document de base.

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements et constituent des risques liés à l'Opération :

2.1 FACTEURS DE RISQUES LIÉS A L'OPERATION

Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par le Listing Sponsor, le Prestataire de services d'investissement en charge de l'opération et la Société sur la base, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

Absence de garantie de bonne fin

Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Il est par ailleurs précisé que si les trois quart de l'augmentation de capital d'un montant de 6,4 M€ (au prix médian de 5,70 € l'action) n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

Admission des actions de la Société sur un marché non réglementé

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 4.9 de la présente note d'opération. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext, l'admission des titres demandé sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2.500.000 € A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

Possibilité de limiter l'augmentation de capital aux trois-quarts des souscriptions reçues

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteignent 75% au moins du montant initialement prévu. Il pourrait en résulter une plus faible liquidité du marché des actions. Si ce seuil de 75% n'était pas atteint, l'opération serait annulée.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société

Dans l'hypothèse d'une admission des titres Acheter-Louer.fr à la négociation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ADOMOS, société mère et actionnaire à 99,99% d'Acheter-Louer.fr devrait continuer à détenir une participation importante dans le capital et les droits de vote de la société. La cession d'un nombre significatif d'actions par la société Adomos SA est susceptible d'avoir un impact sur le cours de l'action.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, et avant prise en compte du produit de l'augmentation de capital décrite dans le présent prospectus, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du *Committee of European Securities Regulators* (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés au 31 mai 2007 (non audités) a été établie sur la base d'une situation de moins de 90 jours par rapport à la date du visa sur la présente note d'opération.

Au 31/05/2007*
(en milliers d'euros)

1. Capitaux propres et endettement

Total des dettes financières court terme	998
Faisant l'objet de garanties	304
Faisant l'objet de nantissements	-
Sans garanties ni nantissements	694
Total des dettes financières long terme	816
Faisant l'objet de garanties	759
Faisant l'objet de nantissements	-
Sans garanties ni nantissements	57
Capitaux propres part du Groupe	732
Capital**	254
Primes et réserves	16
Report à nouveau	462

* Données non auditées issues de la comptabilité.

** Le capital social a été augmenté par incorporation de report à nouveau de 93 216 euros par l'AGE du 20 avril 2007.

Au 31/05/2007*
(en milliers
d'euros)

2. Endettement financier net

A. Trésorerie	26
B. Equivalents de trésorerie	0
C. Titres de Placement	0
D. Total Liquidités (A)+(B)+(C)	26
E. Créances financière à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	606
G. Part à - d'un an des emprunts moyen et long terme	342
H. Autres dettes financières à court terme	50
I. Dettes Financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)	998
J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)- (D)	972
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	816
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K)+(L)+(M)	816
O. Endettement financier net (J)+(N)	1787

* Données non auditées issues de la comptabilité.

Il n'existe aucune dette financière indirecte ou conditionnelle.

Depuis le 31 mai 2007, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres et la situation de l'endettement du Groupe.

3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement n'ont pas d'intérêts, autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

Aucune autre personne physique ou morale participant à l'offre n'est en situation de conflit d'intérêt.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'OPERATION

L'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions de la Société a pour objet de lui permettre :

- d'augmenter ses capacités financières grâce à l'augmentation de capital afin d'accélérer la mise en œuvre de sa stratégie de développement ;
- d'accroître la notoriété et la visibilité de la marque Acheter-Louer.fr et du site Internet;
- d'accélérer le déploiement de son offre couplée Web/ Papier en Province;
- se positionner sur un pied d'égalité avec ses concurrents cotés

Une réduction de l'opération à 75% de l'augmentation de capital prévue ne modifierait pas la stratégie que la Société souhaite poursuivre au cours des prochains exercices.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS

4.1 NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS

Il est demandé l'admission sur Alternext d'Euronext Paris de la totalité des actions ordinaires composant le capital social de Acheter-Louer.fr à la date de la première cotation des actions (les « Actions Existantes »), toutes entièrement libérées et les actions ordinaires nouvelles (les « Actions Nouvelles ») susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre (les Actions Nouvelles et les Actions Existantes étant collectivement désignées comme les « Actions »).

Les Actions Nouvelles seront de même catégorie que les Actions Existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris aux Actions Existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stimulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2007.

Au jour de l'inscription sur Alternext, les actions de la Société seront admises aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France.

4.2 VALEUR NOMINALE DES TITRES DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE

Les actions ont chacune une valeur nominale de 0,10 €.

4.3 CODE MNEMONIQUE

Le code mnémonique est : ALALO

4.4 CODE ISIN

Le code ISIN est : FR0010493510

4.5 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

4.6 FORME DES ACTIONS

Les Actions de la société, sont nominatives ou au porteur, au choix du titulaire.

Le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L.431-2 du Code monétaire et financier.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte tenus, selon le cas, par la Société ou par un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- CACEIS Corporate trust, mandaté par la Société pour les titres au nominatif pur ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et CACEIS Corporate trust, mandaté par la Société pour les titres inscrits au nominatif administré ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust.

Les statuts de la Société prévoient la possibilité pour celle-ci de recourir à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, pour la procédure d'identification des titres au porteur prévue à l'article L228-2 du Code de Commerce.

Les actions de la société, en ce compris les actions nouvelles, feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear Bank S.A/N.V.

4.7 DEVISE D'EMISSION

Les actions sont libellées en euros.

4.8 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles seront entièrement assimilées, à compter de leur date d'émission, aux Actions Existantes.

Les informations relatives aux droits attachés aux actions de la Société et notamment les droits aux dividendes et droits de vote double figurent au paragraphe 21.2.3 du document de base.

4.9 AUTORISATIONS D'EMISSION

4.9.1 Assemblée ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 10 mai 2007 a délégué au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions fixées dans la huitième résolution reproduite ci-après :

« Huitième Résolution *(Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de Commerce, sous la condition résolutoire de l'absence d'admission des actions de la Société à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris le 31 décembre 2007 au plus tard :

1. délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, en faisant publiquement appel à l'épargne, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, ces valeurs mobilières pouvant

être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. délègue au Directoire sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :

- le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à deux cent cinquante mille (250 000) euros en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la septième résolution ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la société et/ou à toutes valeurs mobilières qui seront émises par le Directoire dans le cadre de la présente délégation ;

5. décide que le prix d'émission des titres émis par le Directoire sera déterminé par celui-ci dans les conditions suivantes :

- (i) dans le cadre du processus d'inscription des actions à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris, le prix résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs, selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de place ;
- (ii) puis, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris et à compter de celle-ci, le prix sera fixé dans une fourchette comprise entre 80% et 120% de la moyenne, éventuellement pondérée, des cours de clôture des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission étant précisé que, en toute hypothèse, le prix ne pourra être inférieur à la quote-part de capitaux propres par action tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé ou de la dernière situation comptable intermédiaire certifiée par le commissaire aux comptes de la Société ;

6. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ;

7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises ».

4.9.2 Directoire ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2007 aux termes de sa huitième résolution telle que décrite au § 4.9.1 ci-dessus, le Directoire de la Société a, dans sa séance du 2 juillet 2007, décidé du principe de l'émission de 1 132 100 actions nouvelles à un prix qui sera égal au prix du Placement Global et de l'OPO.

Le Président du Directoire, agissant en vertu des pouvoirs conférés par le Directoire en date du 2 juillet 2007, a décidé le 9 juillet 2007 de modifier le calendrier de l'opération.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment le prix des actions nouvelles qui sera déterminé dans les conditions arrêtées par l'assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2007 aux termes de sa huitième résolution, feront l'objet d'une décision du Directoire devant intervenir le 20 juillet 2007.

4.10 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

L'augmentation de capital ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Dans ces conditions, l'émission des Actions Nouvelles aura lieu à l'issue des opérations de règlement/livraison et après délivrance du certificat du dépositaire, soit à titre indicatif, le 25 juillet 2007.

4.11 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles ou existantes seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.12 REGLES RELATIVES AUX FRANCHISSEMENT DE SEUILS

L'assemblée générale des actionnaires en date du 10 mai 2007 a décidé, aux termes de sa sixième résolution, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris SA, d'insérer à l'article 8 des statuts intitulé « cession et transmission des actions » un nouveau paragraphe 9.5 rédigé comme suit :

« Article 8.5

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, (i) une fraction du capital ou des droits de vote égale à 3 % ou tout multiple de ce pourcentage ainsi que (ii) le vingtième, le dixième, les trois vingtièmes, le cinquième, le quart, le tiers, la moitié, les deux tiers, les dix-huit vingtièmes ou les dix neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote, est tenue dans les cinq jours de bourse suivant le jour de la négociation des titres indépendamment de leur livraison qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société, par lettre recommandée AR, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis en hausse ou en baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaire(s) détenant 3% au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée.

A l'obligation d'information ci-dessus, s'ajoutent les obligations qui pourraient être mises à la charge de la personne venant à franchir l'un de ces seuils au titre des dispositions du Code de Commerce, du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ou des Règles d'Euronext applicables au marché sur lequel les titres émis par la Société sont inscrits à la date de la transaction. »

4.13 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OBLIGATOIRES AINSI QU'AU RETRAIT ET AU RACHAT OBLIGATOIRE APPLICABLES AUX ACTIONS DE LA SOCIETE

Garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de Commerce (ci-après « l'Initiateur »), acquiert ou convient d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôle ou dont il vient à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de Commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société. L'Initiateur est ainsi tenu dans ce cas de proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné (articles 235-3 et 235-4 du Règlement général de l'AMF, livre II).

Retrait obligatoire

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext Paris.

4.14 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucun titre de la Société, n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé, à la date de la présente note d'opération, il n'y a eu, à ce jour, aucune offre publique lancée par un quelconque tiers sur le capital de Acheter-Louer.fr.

4.15 REGIME FISCAL DES ACTIONS

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

4.15.1 Résidents fiscaux en France

i- Personnes physiques détenant des actions françaises dans le cadre de leur patrimoine privé

Le régime fiscal décrit dans ce paragraphe ne s'applique pas aux personnes physiques qui effectuent des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Ces personnes sont invitées à consulter leur conseil fiscal habituel afin de s'informer du régime fiscal qui leur est applicable.

a) Dividendes

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2006 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal.

Les distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2006 bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement général non plafonné de 40 % de leur montant.

Ces dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après) ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 3 050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité (« PACS ») défini à l'article 515-1 du Code civil faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément
- les dividendes bénéficient d'un abattement général non plafonné de 40 % sur le montant des revenus distribués, cet abattement étant opéré avant application de l'abattement annuel et global de 1 525 ou 3 050 euros précité ;
- en outre, les dividendes ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant des dividendes perçus, avant application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1.525 ou 3.050 euros, et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que les dividendes sont soumis aux dits prélèvements avant l'application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1 525 euros ou de 3 050 euros, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

b) Plus-values et moins-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux global de 27 % si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 20 000 euros pour l'imposition des revenus de l'année 2007.

Le taux global de 27 % se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 % ;
- la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En outre, un abattement pour durée de détention a été mis en place à compter de 2006. Ainsi, le montant de la plus-value (ou de la moins-value) est diminué d'un abattement d'un tiers par année de détention des titres au-delà de la cinquième. Le délai de possession ne court qu'à compter du 1^{er} janvier 2006. Les plus-values sont ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres sont cédés après 8 ans de détention.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1^{er} janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être souscrites ou acquises dans le cadre d'un PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2 % et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur liquidative du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 20 000 euros) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts qui sont en principe applicables au 1^{er} janvier 2006 en fonction de la date de clôture du PEA.

Durée de vie du PEA	Prélèvement social ⁽¹⁾	CSG	CRDS	IR	Total
Inférieure à deux ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	22,5 %	33,5% ^{(2) (3)}
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	16,0 %	27,0% ⁽²⁾⁽³⁾
Supérieure à 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	0,0 %	11,0 % ⁽³⁾

⁽¹⁾ Contribution additionnelle de 0.3% incluse

⁽²⁾ Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précités (actuellement fixé à 20 000 €) est dépassé.

⁽³⁾ Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (incluant le cas échéant la contribution additionnelle) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt n'est pas versé dans le PEA mais est imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année de perception des dividendes, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. Ce crédit d'impôt est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

La sortie du PEA sous forme de rente viagère est soumise à des modalités d'imposition particulières non décrites ici.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

e) Droits de succession et de donation

Les actions de la Société qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France.

ii- Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3%, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 *ter* ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

b) Plus-values et moins-values

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33, 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38.120 euros par période de 12 mois pour les sociétés qui remplissent les conditions prévues à l'article 219 –I b du Code général des impôts visé ci-dessus) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I *ter* du Code général des impôts, les parts ou actions de société revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Ces titres de participations sont imposés au taux réduit de 8 % (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264 %), à compter du 1^{er} janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant net des plus-values).

Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006, les titres de placement dont le prix de revient est supérieur à 22,8M€, mais qui représentent moins de 5 % du capital de la filiale, sont exclus du régime du long terme, et sont donc imposés au taux normal de l'IS, comme les autres valeurs de placement.

Le taux réduit de 15 % s'applique donc désormais exclusivement aux :

- titres de sociétés à prépondérance immobilière
- parts de FCPR et sociétés de capital risque
- certains produits de la propriété industrielle et les dividendes distribués par les sociétés de capital risque.

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15 %, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code général des impôts).

4.15.2 Non-résidents fiscaux de France

a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005. Toutefois, les actionnaires personnes physiques peuvent, sous certaines conditions et sous déduction de la retenue à la source applicable, avoir droit au remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné à 115 euros ou 230 euros mentionné au paragraphe 4.11.1 ci-dessus si la convention fiscale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005 ; n°107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière, de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

b) Plus-values

Sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des actions de la Société par des

personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété des actions n'est pas rattachable à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec son groupe familial, plus de 25 % des droits aux bénéfices de la société dont les actions sont cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 16 % sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale.

c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, les titres représentant 10 % au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale internationale.

d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

4.15.3 Règles spécifiques à Alternext

Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur des valeurs mobilières émises par des sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds commun de placement à risques (« FCPR ») et fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI «)

Sous certaines conditions, les SCR sont actuellement exonérées d'impôt sur les sociétés sur les produits et plus-values nettes de leur portefeuille, et les porteurs personnes physiques de parts de FCPR et de FCPI sont exonérés d'impôt sur le revenu sur les produits du portefeuille de ceux-ci ainsi que les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs parts. L'application de ces régimes de faveur est notamment soumise à la condition que le portefeuille de titres comprenne au moins 50 % (60 % pour les FCPI) de titres non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent et ayant une activité industrielle ou commerciale pour les SCR/FCPR ou présentant un caractère innovant pour les FCPI.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché (tel que défini plus haut) d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ces quotas de 50 % ou de 60 % pour les FCPI, dans la limite de 20 % de l'actif des FCPR ou PCPI de la situation nette des SCR.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ces quotas de 50 % / 60 % pour les FCPI.

Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits perçus par des personnes physiques au titre de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu (mais pas de prélèvements sociaux) en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

(a) Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK »)

- Pour 50 % au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace économique européen hors Liechtenstein ;
- Dont 5 % au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

(b) Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy »)

- Pour 30 % au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,

Et au sein du quota de 30 % :

- Pour 10 % au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
- Et pour 5 % au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissements de 5 % (pour les contrats DSK) et de 10 % (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2010, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50 % des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et soeurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

Le montant des versements excédant la limite annuelle peut désormais être reporté sur 4 ans (au lieu de 3 ans précédemment), ce qui permet de bénéficier de l'avantage fiscal pour des souscriptions maximales de :

- 100 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, soit une réduction d'impôt de 25 000 € ;
- 200 000 € pour un couple marié ou partenaire d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune, soit une réduction d'impôt de 50 000 €.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

4.15.4 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE L'OFFRE

5.1.1 Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles dans le public se réalise dans le cadre d'une offre globale (l' « **Offre** ») comprenant :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une « Offre à Prix Ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (l' « **Offre à Prix Ouvert** »)
- d'un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels.

A titre purement indicatif, il est envisagé d'allouer à l'Offre à Prix Ouvert, sous réserve de la demande entre 10% et 20% du nombre total d'actions offertes, soit entre 113 210 et 226 420 actions.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II (« Règles particulières applicables aux marchés réglementés français ») des règles de marché d'Euronext Paris SA.

La répartition des actions entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée dans le respect des principes édictés par l'article 321-115 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. .

Si la demande exprimée le permet, en conformité avec l'article 312.115 du Règlement Général de l'AMF, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'offre.

Le nombre définitif d'actions offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris SA.

5.1.2 Montant de l'Offre

Produit brut de l'Offre

Sur la base du milieu de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,70 euros par action, le produit brut de l'Offre serait de 6,45 M € hors exercice de l'Option de Surallocation, et de 7,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles

Sur la base du milieu de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,70 euros par action, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait de 6,45 millions d'euros.

En cas de réalisation à hauteur de 75% de l'opération, soit l'émission de 849 075 actions nouvelles, le montant brut de l'émission, sur les mêmes bases, serait de 4,84 millions d'euros.

Produit net de l'émission des Actions Nouvelles

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais administratifs, juridiques et comptables sont estimés à environ 0,97 M€ dont 0,32 K€ lié au succès de l'opération

En cas de réalisation à hauteur de 75% de l'opération, soit l'émission de 849 075 actions nouvelles, le montant net de l'émission, sur les mêmes bases, serait de 3,95 millions d'euros dont 0,24 K€ lié au succès de l'opération.

5.1.3 Procédure et période d'ouverture de l'Offre

5.1.3.1 Procédure

Offre Publique à Prix Ouvert (OPO) :

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont principalement les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties aux accords et aux protocoles sur l'Espace Economique Européen (Etats membre de l'Union Européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « Etats partis à l'accord sur l'EEE »).

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes physiques ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte auprès d'un intermédiaire financier habilité lors de la passation de leurs ordres.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'OPO devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris.

Durée de l'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 10 juillet 2007 et prendra fin le 19 juillet 2007 à 17 heures (heure de Paris).

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par INVEST SECURITIES Société de Bourse au plus tard le 19 juillet 2007 à 17 heures (heure de Paris).

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 10 juillet 2007 et prendra fin le 19 juillet 2007 à 17 heures (heure de Paris). Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

5.1.3.2 Calendrier prévisionnel indicatif (2007)

Vendredi 29 juin	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Document de base
Lundi 9 juillet	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur la Note d'opération
Mardi 10 juillet	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'Opération Communiqué de Presse de la Société annonçant le lancement de l'opération Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
Jeudi 19 juillet	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée)
Vendredi 20 juillet	Fixation du Prix de l'Offre Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Première cotation sur le Marché Alternext d'Euronext
Lundi 23 juillet	Communiqué de Presse de la Société indiquant le résultat de l'Offre à Prix ouvert Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'offre à Prix ouvert
Mercredi 25 juillet	Règlement - Livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre
Jeudi 26 juillet	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext
20 août	Date limite de l'option de Sur allocation

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

Conformément à l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF, en cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre Publique ou le Placement Global non prévue par la présente note d'opération, les nouvelles modalités de l'Offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'AMF, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des Marchés Financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.1.5 Réduction des ordres émis dans l'Offre

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-dessous.

La fraction des ordres inférieure ou égale à 300 actions et la fraction des ordres supérieure à 300 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 300 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 300 actions.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription/achat.

Offre Publique

Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre Publique.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Placement Global

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

5.1.7 Révocation des demandes de souscription/achat

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre Publique ou du Placement Global seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.4 et 5.3.1).

5.1.8 Règlement-Livraison des actions

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres, à la date prévue pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre d'Euronext Paris, soit le 23 juillet 2007.

La date prévue pour le règlement du produit de l'émission des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global est le 25 juillet 2007.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Publique ainsi que les allocations fera l'objet, le 23 juillet 2007 d'un communiqué de la Société et d'un avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert d'Euronext Paris le même jour.

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

5.1.10 Droits de souscription

L'augmentation de capital objet de la présente note d'opération est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

Catégories d'investisseurs potentiels

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre à Prix Ouvert.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Pays dans lequel l'offre est ouverte

L'offre est ouverte au public en France.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du prospectus (composé du document de base de la Société enregistré par l'AMF le 29 juin 2007 sous le numéro I.07-123 et la présente note d'opération), ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une Offre Publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatifs aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée («U.S. Securities Act»). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

5.2.2. Intentions des principaux actionnaires de la société ou des membres de ses organes d'administration, de direction, ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

A la connaissance de la Société, à la date de la présente note d'opération, ni les principaux actionnaires ni les membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance n'entendent souscrire à l'offre.

5.2.3. Information pré allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera 10% et 20% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement.

5.2.4. Résultat de l'Offre – Début des Négociations

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet, le 20 juillet 2007, d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Les souscripteurs seront informés par leur intermédiaire de leur souscription effective. Il est précisé que la négociation peut commencer avant la notification.

5.2.5. Options de Surallocation

La société ADOMOS, actionnaire contrôlant la Société, consentira à Invest Securities, une option de surallocation (l' « **Option de Surallocation** ») permettant l'acquisition par ce dernier d'un nombre d'actions maximum de 113 210 actions (les « Actions Offertes Supplémentaires ») afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation.

Les Actions Offertes Supplémentaires visées par l'Option de Surallocation seront mises à la disposition du marché au prix de l'offre.

L'option de Surallocation, pourra être exercée au Prix de l'Offre, en tout ou partie, par Invest Securites, pendant une période de 30 jours suivant la date de clôture de la période de souscription, soit, sur la base du calendrier indicatif des opérations, à compter du 20 juillet 2007 jusqu'au 20 Aout 2007 inclus au plus tard.

La décision d'exercer cette Option de Surallocation fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 Modalités de fixation du prix de l'Offre à Prix ouvert et du Placement

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** ») et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix de l'Offre fixé résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ;
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre **5,30** euros et **6.10** euros par action. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du prix définitif du placement global garanti et du prix de l'offre à prix ouvert, qui pourront être fixés en dehors de ces fourchettes.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des Marchés Financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être remis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

5.3.2 Publication du Prix de l'Offre

Le prix de l'Offre sera déterminé le lendemain de la clôture de l'OPO et du Placement global soit le 20 juillet 2007 et fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

5.3.3 Eléments d'appréciation de la fourchette indicative de prix

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription avec appel public à l'épargne, afin de permettre l'ouverture du capital de la Société à de nouveaux investisseurs dans le cadre de l'admission aux négociations sur Alternext d'Euronext des actions de la Société.

ACHETER-LOUER.fr n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles ou d'estimations à la communauté financière et n'envisage pas à ce jour de communiquer au marché financier de prévisions d'activité.

S'agissant de la note d'analyse, celle-ci est réalisée par l'analyste d'Invest Securities sur la base de ses propres prévisions qui n'engagent pas la Société.

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 20,95 millions € pour un prix fixé en milieu de fourchette est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été pris en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière réalisée par Invest Securities sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par le Prestataire de services d'investissement de l'introduction du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par le Prestataire de services d'investissement. Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères présentés ci-dessous ont été retenus.

Méthodes des multiples de comparables boursiers :

Cette méthode de valorisation est basée sur la comparaison de chaque entité. Les comparaisons boursières sont fondées sur deux échantillons de valeurs différents :

- le premier est constitué des sites Internet qui sont cotés en France. Il comprend des acteurs qui dépendent presque uniquement du marché publicitaire (Aufeminin.com, Sporever), deux acteurs qui dépendent de l'évolution du marché immobilier (Meilleurtaux.com et Entrepaticuliers.com), et un acteur qui a un modèle basé uniquement sur les abonnements (Meetic). Nous avons intégré la société Entrepaticuliers.com dans cet échantillon car son modèle financier n'est pas basé sur des abonnements de professionnels mais des annonces déposées par des particuliers ; il y a une corrélation directe entre les investissements publicitaires et les revenus.
- le deuxième échantillon est composé des acteurs leaders des annonces immobilières online aux Etats-Unis (Move Inc.), au Royaume Uni (Rightmove) et en France (Seloger.com et Adenclassifieds). Ces groupes s'adressent uniquement aux professionnels, ils disposent de revenus très récurrents et génèrent d'important free cash flow. Seloger.com et Adenclassifieds sont des concurrents directs d'Acheterlouer.fr. Ces grands acteurs ont des parts de marché très importantes dans leur pays et sont considérés comme des leaders incontestés.

La valorisation est basée sur les multiples d'Ebita (résultat d'exploitation avant amortissement des éléments incorporels) et de résultat net (PER) pour les années 2006,2007 et 2008, selon les prévisions réalisées par Invest Securities, agissant en qualité de PSI.

Les valeurs des échantillons sélectionnés sont :

Aufeminin.com, premier groupe Internet Européen uniquement dédié à la cible féminine. Ses sites sont les leaders incontestés sur ce segment dans de nombreux pays (France, Italie, Allemagne, etc.). Le chiffre d'affaires est principalement généré par la publicité online en France.

Meetic, groupe leader en Europe des sites de rencontres. Ses revenus sont basés sur les abonnements des internautes. Son modèle financier repose sur des dépenses importantes en communication afin de générer un trafic important sur ses sites et d'asseoir sa notoriété pour s'imposer comme le leader incontestable.

Meilleurtaux.com, société spécialisée dans la comparaison et le montage de dossiers de prêts bancaires. Son site est le leader incontesté sur ce segment, mais afin d'accélérer son développement, la société a développé un modèle mix qui se base à la fois sur son site mais aussi le développement de nombreuses agences en dur.

Sporever, groupe spécialisé dans l'information sportive à la fois online (sites football365, sport365), mobile (fournisseur d'Orange Mobile) et offline (propriétaire des magazines But). Son modèle de revenus est donc très varié mais la croissance est essentiellement tirée par le développement de la publicité online et l'accroissement du mobile.

Entrepaticuliers.com, premier site français de ventes de biens immobiliers de particuliers. Aucun professionnel n'annonce sur le site. Son modèle économique repose sur une forte communication afin que les particuliers paient pour déposer des annonces.

Move Inc, (coté au Nasdaq), groupe spécialisé dans les annonces et services online aux Etats-Unis, uniquement orientés vers les professionnels. Son offre est orientée vers la gestion des sites d'annonces, il gère aussi les sites de nombreux acteurs de l'immobilier et fourni de nombreux outils tournés autour du marché de l'immobilier (gestion de la publicité, systèmes de cotations, etc.).

Rightmove, (coté à Londres) est le leader des annonces immobilières online déposées par les professionnels au Royaume-Uni. Son modèle est basé sur un système d'abonnement des agences immobilières, sa position est considérée comme indéboulonnable, car sa part de marché dépasse les 70%.

Seloger.com, est un groupe français qui développe le même modèle que Rightmove en France, c'est-à-dire, être l'acteur de référence pour les professionnels de l'immobilier français. Sa part de marché est aujourd'hui inférieure à 50% mais le groupe espère dépasser les 70% d'ici 2009.

Adenclassifieds, est un groupe dédié aux annonces d'emploi (sites cadre-emploi et Keljob) et aux annonces immobilières (Explorimmo). Le groupe est numéro 1 en France sur l'emploi et est un challenger de Seloger.com sur l'immobilier.

Premier échantillon : les valeurs Internet françaises :

m€	2006			2007			2008		
	CA	Ebita*	Dette nette	CA	Ebita*	Dette nette	CA	Ebita*	Dette nette
Aufeminin.com	13,3	7,4	-6,3	22,6	13,1	-13,8	31,4	18,2	-25,4
Entreparticuliers.com	6,1	2,9	-5,0	10,9	3,9	-4,53	17,2	5,4	-6,6
Meetic	78,8	15,1	-59,6	121,2	22,7	-38,2	154,7	30,9	-54,5
Meilleurtaux	45,5	2,9	-4,7	54,6	4,7	-5,3	65,6	8,2	-10,0
Sporever	17,2	1,6	-7,9	21,1	2,0	-7,9	25,3	3,2	-7,9
Acheter-louer.fr	4,5	0,4	0,7	6,1	0,3	-5,0	10,9	1,5	-4,5

Sources: consensus JCF, Facset, Invest Securitie, * Résultat d'exploitation avant amortissement des survaleurs

	Nbre de					
	Cours (€)	titres	Capitalisation	Bpa 06	Bpa 07	Bpa 08
Aufeminin.com	31,80	8,85	281,4	0,69	1,03	1,42
Entreparticuliers.com	17,00	3,52	59,9	0,61	0,82	1,11
Meetic	31,80	16,53	525,5	0,62	0,94	1,28
Meilleurtaux	26,80	3,40	91,2	0,47	0,92	1,63
Sporever	18,49	2,23	41,2	0,69	1,10	1,37

Source: Fininfo, sur la base des cours au 02/07/2007

	VE/CA 06	VE/Ebita 06	PER 06	VE/CA 07	VE/Ebita 07	PER 07	VE/CA 08	VE/Ebita 08	PER 08
Aufeminin.com	20,7	37,1	45,9	11,8	20,5	30,8	8,1	14,1	22,3
Entreparticuliers.com	9,0	18,9	27,9	5,1	14,2	20,7	3,1	9,9	15,3
Meetic	5,9	30,8	51,5	4,0	21,5	33,8	3,0	15,3	24,8
Meilleurtaux	1,9	29,9	57,2	1,6	18,5	29,1	1,2	9,9	16,4
Sporever	1,9	20,8	27,0	na	na	16,9	1,3	10,3	13,5
Moyenne	7,9	27,5	41,9	5,6	18,7	26,3	3,4	11,9	18,5
Ratios Acheter-louer.fr**	3,3	42,5	76,1	2,6	50,7	90,6	1,5	10,7	21,7
Valorisation Acheter-louer.fr (m€)	41,5	15,6	12,5	39,3	10,8	6,6	41,4	22,7	19,6

** sur la base d'un prix en milieu de fourchette, hors clause de sur-allocation

Deuxième échantillon : les acteurs de l'immobilier online pour les professionnels :

	2006			2007			2008		
	CA	Ebita	Dette nette	CA	Ebita	Dette nette	CA	Ebita	Dette nette
Move Inc.(USD)	290,4	2,8	-154,6	302,8	0,1	-154,6	340,6	21,5	-154,6
Seloger.com	37,5	12,7	59,8	56,7	22,4	51,3	76,2	34,7	29,1
Rightmove (GBP)	33,6	14,7	-14,9	53,3	28,1	-30,8	68,9	37,5	-50,7
Adenclassifieds	33,3	1,3	-14,0	48,3	7,3	-69,1	65,2	13,0	-83,8
Acheter-louer.fr	4,5	0,4	0,7	6,1	0,3	-5,0	10,9	1,5	-4,5

Sources:consensus JCF, Facset, Invest Securities, * Résultat d'exploitation avant amortissement des survaleurs

	Cours	Nbre de titres	Capitalisation	Bpa 06	Bpa 07	Bpa 08
Move Inc.(USD)	4,43	154,98	686,55	0,10	0,07	0,17
Seloger.com	41,90	16,34	684,53	0,25	0,85	1,37
Rightmove (GBP)	628,00	131,80	827,70	9,75	14,92	21,05
Adenclassifieds	40,90	6,36	260,05	0,06	1,06	1,62

Source: Fininfo, sur la base des cours au 02/07/2007

	VE/CA 06	VE/Ebita 06*	PER 06	VE/CA 07	VE/Ebita 07	PER 07	VE/CA 08	VE/Ebita 08	PER 08
Move Inc.(USD)	1,8	187,1	44,2999	1,8	ns	68,2	1,6	24,7	26,4
Seloger.com	19,8	58,7	167,4	13,0	32,9	49,4	9,4	20,6	30,5
Rightmove (GBP)	24,2	55,3	64,4	14,9	28,3	42,1	11,3	20,7	29,8
Adenclassifieds	7,4	187,5	702,8	4,0	26,2	38,6	2,7	13,5	25,2
Moyenne	15,3	100,4	92,1	9,9	30,6	53,2	7,4	22,0	28,9
Ratios Acheter-louer.fr**	3,3	42,5	76,1	2,6	50,7	90,6	1,5	10,7	21,7
Valorisation Acheter-louer.fr (m€)	75,1	41,5	27,4	65,4	14,6	13,3	85,5	38,2	30,6

** sur la base d'un prix en milieu de fourchette, hors clause de sur-allocation

La valorisation moyenne ressort à 21,1M€

Méthode des discounted cash flows (DCF):

La méthode dite des « Discounted Cash Flow » (DCF) permet de valoriser une entreprise sur la base de ses *cash flow* futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de la Société, dans la mesure où il s'agit d'une société en forte croissance, générant des flux de trésorerie disponibles positifs après investissements et le financement de son besoin en fonds de roulement.

La mise en œuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies par un analyste d'Invest Securities, Prestataire de services d'investissement, fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de Prix. Les hypothèses sont cohérentes avec les pratiques en vigueur et le risque inhérent à l'émetteur.

Le taux d'actualisation est de 15,1% se décomposant en :

- un taux sans risque : 4,6% (OAT 10 ans au 29/06/07)
- une prime de marché : 5,2% (source Compagnie 1818 au 29/06/07)
- un bêta de 2, lié au risqué inhérent au projet.

Les hypothèses de flux financiers ont été établies sur les bases suivantes :

- Pour les 5 premières années : croissance moyenne du chiffre d'affaires de 39,4% et croissance moyenne du Résultat d'exploitation de 92 %,
- Un taux de croissance à l'infini, à partir de 2012 de 2,5% a été appliqué à ces 2 critères.

Hypothèses de volatilité pour la méthode des DCF :

	Tableau de sensibilité au taux d'actualisation et au taux de croissance à l'infini									
	2,1%	2,2%	2,3%	2,4%	2,5%	2,6%	2,7%	2,8%	2,9%	3,0%
12,1%	36,3	36,6	36,9	37,2	37,5	37,8	38,1	38,4	38,8	39,1
13,1%	32,6	32,9	33,1	33,3	33,5	33,8	34,0	34,3	34,5	34,8
14,1%	29,6	29,8	29,9	30,1	30,3	30,5	30,7	30,9	31,1	31,3
15,1%	27,0	27,2	27,3	27,5	27,6	27,8	27,9	28,1	28,2	28,4
16,1%	24,9	25,0	25,1	25,2	25,3	25,5	25,6	25,7	25,9	26,0
17,1%	23,0	23,1	23,2	23,3	23,4	23,5	23,6	23,7	23,8	23,9
18,1%	21,4	21,5	21,6	21,6	21,7	21,8	21,9	22,0	22,1	22,2

La valorisation ressort à 27,6 M€

Méthodes de valorisation non retenues :

- l'actif net, car non représentatif du potentiel du Groupe, cette approche étant basée sur des données historiques. A titre indicatif, l'actif net au 31/12/2006 ressort à 0,74 M€ soit 0,29€ par action ;
- l'actualisation des dividendes car la société ne distribue pas de dividendes et, à l'avenir, même si la société dispose d'une capacité de distribution, on ne peut écarter que ACHETER-LOUER.FR va conserver ses résultats pour financer toute opportunité de croissance ;
- les transactions sur des sociétés comparables en l'absence de données sur des opérations récentes.

Synthèse de la valorisation

Synthèse Valorisation	m€	Par action*	Par action capital dilué**
Valeurs Internet France	14,6	3,97	3,60
Sites Immobiliers pro	27,6	7,51	6,80
DCF	27,6	7,51	6,80
Moyenne	23,3	6,33	5,73

* sur la base d'un nombre d'action post opération de 3.676.100

* sur la base d'un nombre d'action post opération dilué de 4.047.700

5.3.4 Disparité de prix

Au cours des 12 derniers mois, six actionnaires sont entrés au capital pour les besoins de la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, ce qui explique la forte décote du prix des actions constatée. En effet, ils ont acquis chacun 1 action sur la base du nominal de 0,10 € par action, soit une décote calculée sur le milieu de fourchette (5,7 €) de 98,2%.

Par ailleurs, l'AGE du 10 octobre 2006 a décidé d'émettre gratuitement, en faveur de certains dirigeants de la Société ADOMOS un total de 254 400 bons de souscription d'actions. Les bénéficiaires sont : Messieurs Fabrice Rosset (101 760 BSA), Franck Rosset ((101 760 BSA) et Monsieur Jean-Luc Haurais (58 880 BSA). Un (1) BSA permet à son titulaire de souscrire à une (1) action de la Société, au prix unitaire de 1,18 € soit une décote calculée sur le milieu de la fourchette de 79,30%.

5.4 PLACEMENT

5.4.1 Coordonnées du Listing sponsor

CFD Corporate Finance

29, avenue Hoche
75008 Paris

5.4.2 Coordonnées du Prestataire de services d'investissements en charge du placement

Invest Securities

126, rue Réaumur
75002 Paris

5.4.3 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires

Le Service titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :

CACEIS Corporate Trust

14, rue Rouget de Lisle
92130 Issy les Moulineaux

5.4.4 Garantie

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin, au sens de l'article L 225- 145 du code de commerce. En conséquence, le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

6 ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

A la date du présent prospectus, les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

L'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris de l'ensemble des actions de la Société (à savoir les Actions Existantes, les Actions Nouvelles et, le cas échéant, les Actions Nouvelles Supplémentaires), a été demandée. Les conditions d'admission aux négociations des actions objet de l'Offre seront fixées dans un avis d'Euronext. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché organisé ou réglementé n'a été formulée par la Société.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 20 juillet 2007. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 26 juillet 2007.

6.2 PLACE DE COTATION

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS DE LA SOCIETE

Néant.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR ACTIONS

Il est envisagé que l'actionnaire principal, la Société Adomos signe un contrat de liquidité avec INVEST SECURITIES, Société de Bourse, en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Acheter-Louer.fr cotées sur le marché Alternext.

En application de ce contrat d'une durée initiale de deux ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, conforme à la charte AFEI, l'actionnaire mettra des titres et/ou espèces à disposition d'INVEST SECURITIES afin qu'elle puisse intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité et la régularité des transactions, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

6.5 STABILISATION

Pendant une période commençant à la date de l'annonce du Prix de l'Offre, soit le 20 juillet 2007, selon le calendrier indicatif, et se terminant le 20 août 2007 inclus, ou si cette date est antérieure, à la date de l'exercice de l'Option de Surallocation, INVEST SECURITIES, agissant en qualité d'agent de stabilisation pourra, mais n'y sera en aucun cas tenu, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles de l'article 7 et S. du Règlement n° 2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003 portant les modalités d'application de la directive 2003/06/CE du parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 (le Règlement européen), réaliser des opérations de stabilisation ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Il est précisé qu'il n'existe aucune certitude, ni engagement, que les opérations de stabilisation précitées seront effectivement engagées, étant précisé que si de telles opérations étaient effectivement engagées, elles pourraient être arrêtées à tout moment.

L'information des Autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du Règlement européen.

Conformément à l'article 10 du Règlement européen, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix inférieur au Prix de l'Offre. Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en l'absence de ces interventions.

Conformément aux dispositions de l'article 11 b) du Règlement européen, il pourra, le cas échéant, être procédé à des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation majorant de 10% la taille de l'offre. Un contrat de prêt de 113 210 titres sera conclu à cet effet au plus tard à la date de fixation du prix, soit le 20 juillet 2007, entre Invest Securities et la société ADOMOS SA, actionnaire cédant.

6.6 ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Néant

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE ET CONVENTION DE RESTRICTION DE CESSION

7.1 PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Il est rappelé que la société Adomos, actionnaire à hauteur de 99,99 % de la Société a consenti à Invest Securities, une option (l' « **Option de Surallocation** ») permettant l'acquisition par ce dernier d'un nombre d'actions maximum de 113 210 actions (les « Actions Offertes Supplémentaires »).

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES ACTIONS OFFERTES PAR LES ACTIONNAIRES CEDANTS

En cas d'exercice de la totalité de l'option de Surallocation, un nombre d'actions maximum de 113 210 actions pourraient être cédées.

7.3 ENGAGEMENT DE CONSERVATION DE TITRES

Néant

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base du milieu de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,70 euros par action, le produit brut de l'Offre serait de 6,45 M € hors exercice de l'Option de Surallocation, et de 7,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Sur la base du milieu de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,70 euros par action, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait de 6,45 millions d'euros.

En cas de réalisation à hauteur de 75% de l'opération, soit l'émission de 849 075 actions nouvelles, le montant brut de l'émission, sur les mêmes bases, serait de 4,83 millions d'euros.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais administratifs, juridiques et comptables sont estimés à environ 0,97 M€ dont 0,32 K€ lié au succès de l'opération.

En cas de réalisation à hauteur de 75% de l'opération, soit l'émission de 849 075 actions nouvelles, le montant net de l'émission, sur les mêmes bases, serait de 3,95 millions d'euros dont 0,24 K€ lié au succès de l'opération.

9 DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 1 132 100 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix (soit 5,70 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 6,45 M€, soit une augmentation de capital de 0,11 M€ et une prime d'émission de 6,34 M €.

Le capital social de la Société et les capitaux propres évolueront de la façon suivante :

	Avant émission	Après augmentation de capital à 75%	Après augmentation de capital à 100%
Capitaux propres consolidés (€)	732 000	816 907	845 210
Nombre d'actions composant le capital	2 544 000	3 393 075	3 676 100
Capitaux propres par action (€)	0,29	0,24	0,23

9.1.1 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire détenant actuellement 1% du capital de la Société préalablement à l'Offre et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,69 %. En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75%, sa participation serait de 0,75 % du capital de la Société.

Incidence de l'exercice de la totalité des BSA émis et de l'attribution de la totalité des actions gratuites :

Le tableau ci-dessous met en évidence la dilution potentielle totale du capital actuel de la Société liée d'une part à l'exercice éventuel de la totalité des Bons de Souscription d'Action émis en faveur de Messieurs Fabrice Rosset (101 760) Franck Rosset (101 760) et Jean Luc Haurais (50 880) et d'autre part à l'attribution de la totalité des actions gratuites susceptibles d'être attribuées à Monsieur Arnaud Devriendt., Président du Directoire :

Dilution potentielle en cas d'exercice de la totalité des 254 400 BSA attribués	10%
Dilution potentielle en cas d'attribution de la totalité des 178 080* actions gratuites	7%
Dilution potentielle totale	17%

* Soit 127 200 actions gratuites sous condition suspensive de l'introduction en Bourse et 50.880 actions sous condition d'atteinte d'un résultat d'exploitation consolidé supérieur à 1 M€ au 31/12/2008.

Compte tenu de cette dilution potentielle, un actionnaire détenant actuellement 1% du capital de la Société préalablement à l'Offre et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société évoluer comme suit :

	% du capital	Nombre total d'actions
Avant opération	1,00%	2 544 000
Après opération à 100%	0,69%	3 676 100
Après opération à 100% et exercice de la totalité des 254 400 BSA attribués et après attribution de la totalité des 178 080 actions gratuites*	0,62%	4 108 580
Après opération à 75%	0,75%	3 393 075
Après opération à 75 % et exercice de la totalité des 254 400 BSA attribués et après attribution de la totalité des 178 080 actions gratuites*	0,67%	3 825 555

9.1.2 Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote avant et après l'Offre et compte tenu du capital potentiel est susceptible d'évoluer comme suit :

Incidence de l'émission des actions nouvelles	Avant émission des actions nouvelles		Après opération, si exercice du capital potentiel * et hors exercice de l'Option de surallocation		Après opération si exercice du capital potentiel*, et après exercice intégral de l'Option de surallocation		Après augmentation de capital à 75%	
	Capital	% Capital et des droits de vote	Capital	% Capital et des droits de vote	Capital	% Capital	Capital	% Capital
ADOMOS	2 543 994	99,9998%	2 543 994	62,70%	2 430 784	56,97%	2 543 994	67,40%
Fabrice Rosset	1	0,00%	101 761	2,51%	101 761	2,38%	101 761	2,70%
Arnaud Devriendt	1	0,00%	127 201	3,13%	127 201	2,98%	127 201	3,37%
Christophe Muret	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
William Bitan	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Philippe Estève	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Laurent Campagnolo	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Franck Rosset	0	0,00%	101 761	2,51%	101 761	2,38%	101 761	2,70%
Jean-Luc Haurais	0	0,00%	50 880	1,25%	50 880	1,19%	50 880	1,35%
S/TOTAL	2 544 000	100%	2 925 601	72,10%	2 812 391	65,91%	2 925 601	77,51%
Part du Public		-	1 132 100	27,90%	1 454 749	34,09%	849 075	22,49%
TOTAL	2 544 000	100%	4 057 701	100%	4 267 140	100%	3 774 676	100%

*hors prise en compte des 50.880 actions gratuites susceptibles d'être attribuées sous condition d'atteinte d'un résultat d'exploitation consolidé supérieur à 1M€ au 31/12/2008.

Voir le paragraphe 9.1.1 de la présente note d'opération pour la description de la dilution potentielle

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Ni CFD Corporate Finance, ni INVEST SECURITES ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement d'actions de la Société.

10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaire aux comptes titulaire

- **ARCADE AUDIT** - 26 rue La Quintinie - 75015 Paris
Représenté par Monsieur Sydney Charbit

Date de début du premier mandat : 23 décembre 2005

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Commissaire aux comptes suppléant

- **MONCEAU FINANCE CONSEIL** -23 rue La Boétie - 75008 Paris
Représenté par Bernard Raphaël Lefèvre

Date de début du premier mandat : 23 décembre 2005

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris

10.3 INFORMATION SUR LES PARTIES LIEES

Les informations concernant les opérations avec les parties liées sont développées au chapitre 19 du document de base. Ces informations sont résumées ci-dessous :

- Avec Monsieur Arnaud Devriendt :
 - Convention de licence d'exploitation avec Acheter-Louer de la marque Horizon pour un montant de 33 K€ en 2006. Cette convention a cessé de produire ses effets à compter du 1er Janvier 2007.
 - Convention de licence d'exploitation avec Editions Paris Immobilier de la marque Paris Immobilier pour un montant de 6 K€ en 2006. Cette convention a cessé de produire ses effets à compter du 30 avril 2007.
- Avec la société ADM dont la gérance est assurée par M. Devriendt :
Convention de domiciliation de 5 années avec Acheter-Louer.fr
- Avec sa filiale Editions Paris Immobilier :
Convention de prestations de services visant assurer par Acheter-Louer.fr un certain nombre de prestations. A ce titre, un montant net de 361 884 € a été facturé en 2006.
- Avec Adomos SA :
Prestations relatives à l'achat d'espaces publicitaires par Adomos conclu aux conditions de marché, représentant en 2006, 4% du chiffre d'affaires de la Société contre 2% en 2005. A long terme, ces contrats continueront à exister dans les mêmes conditions et ne dépasseront pas les proportions actuelles par rapport au chiffre d'affaires de Acheter-Louer.fr.

10.4 RAPPORT D'EXPERT

Néant.